



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Hauts-de-France

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Artisanat, notamment son article 19-III,

Vu le décret n°20117-1441 du 3 octobre 2017 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France,

Vu le statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat en vigueur,

Vu la grille des emplois de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France

Vu l'Assemblée générale préfiguratrice en date du 17 novembre 2017 portant élection du Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région (ci-après « CMAR ») Hauts-de-France,

Vu l'article 26 du Règlement Intérieur de la CMAR Hauts-de-France (adopté par la délibération n°2017-0034 de l'Assemblée générale préfiguratrice de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France en date du 17 novembre 2017) relatif aux délégations de signature,

Considérant la proposition de délégués de Monsieur Simon CLAVERIE, Secrétaire Général de la CMAR Hauts-de-France, nommé à cette fonction par délibération n°2018-134 du Bureau en date du 15 janvier 2018.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Nathalie BROQUET, Responsable d'unité administrative et pédagogique, à l'effet de signer dans les domaines relevant de ses attributions :

- 1) Les conventions de formation continue (et les documents administratifs et financiers qui y sont liés) avec les particuliers ;
- 2) Les conventions de formation continue (et les documents administratifs et financiers qui y sont liés) avec les entreprises pour leurs salariés ;
- 3) Les conventions de formation continue (et les documents administratifs et financiers qui y sont liés) avec les organismes suivants : Régions, Départements, Services déconcentrés de l'Etat (DIRECCTE), Pôle Emploi, PLIE, AGEFIPH, FONGECIF, OPCA, FAF, Agence de Service et de Paiement ;
- 4) Les actes d'engagement de dépenses inférieurs à 500 € HT conformément à la procédure d'exécution budgétaire de l'établissement, et dans le respect de la réglementation relative à la commande publique et des plafonds annuels fixés pour chaque poste.

Article 2 : Cette décision prend effet à compter de sa notification. Elle est accordée pour une durée limitée jusqu'au terme du mandat du Président délégant ou des fonctions des délégués.

Article 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la préfecture de région Hauts-de-France, et publiée sur le site intranet de la CMAR.

Un exemplaire du présent arrêté est remis au délégué.

Fait à Lille,

Le 03 AVR. 2018

Alain GRISET,

Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France

Nehemi BROQUET

